

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 20 février 2023

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 février 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Emargement</i>
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Excusée, pouvoir à Isabelle GUERINEAU
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Excusé
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Absent
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Présent
CLAUTOUR	Philippe	Absent
COULON-FEBVRE	Catherine	Excusée
CROCHET	Philippe	Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée, pouvoir à Mireille HERMOUET
GAS	Christophe	Présent
GRÉAUD	Philippe	Présent
GUERINEAU	Isabelle	Présente
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Excusé
GUINAUDEAU	Cyril	Présent
HERBERT	Yveline	Présente
HERMOUET	Delphine	Excusée, pouvoir à P. MORINEAU
HERMOUET	Mireille	Présente
JOLLY	Valérie	Présente
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Absente
NÉAU	Céline	Absente
PASQUIER	Dominique	Excusée
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RÉNARD	Corinne	Présente
ROCHAIS	Marina	Présente
ROIRAND	Sabine	Présente
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Présent
ROUX	Catherine	Excusée, pouvoir à Ph. GREAUD
ROY	Franck	Excusé, pouvoir à Marcelle TRAINÉAU
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Présent
TRAINÉAU	Marcelle	Présente
URBANEK	Roland	Excusé, pouvoir à S. ADELEE
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Sabine ROIRAND pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	Décisions du Président.....	3
2.2.	Décisions DIA	5
3.	ADMINISTRATION GENERALE.....	6
3.1.	Débat d'orientations budgétaires 2023 – Vote du rapport d'orientations budgétaires (délibération n° 2023D11B).....	6
3.2.	Attribution du marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées » sur le territoire de Vie et Boulogne (délibération n° 2023D12B)	6
3.3.	Garantie d'emprunt pour l'opération St Denis la Chevasse 13 – Roche Boursault pour la construction de 6 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2023D13B).....	7
3.4.	Désignation d'un élu à la commission « cycle de l'eau » (délibération n° 2023D14B)	8
3.5.	Désignation d'un élu à la commission « action sociale » (délibération n° 2023D15B)	9
3.6.	Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes (délibération n° 2023D16B)	10
3.7.	Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2023D17B).....	10
4.	COMMISSION ECONOMIE	11
4.1.	Adhésions et cotisations auprès d'organismes économiques pour l'année 2023 (délibération n° 2023D18B)	11
5.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE.....	12
6.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	12
7.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	12
8.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	12
9.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....	12
10.	COMMISSION TOURISME.....	12
11.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	12
12.	COMMISSION ACTION SOCIALE	12
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	13
13.1.	État annuel des indemnités de fonctions des élus	13
13.2.	Dates des prochaines réunions.....	13

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 30 janvier 2023, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2023DECISION26 du 26/01/2023

Décision d'approuver la commande n° 20203239 de la société GS UTILITAIRES dont le siège social est situé : 30 avenue Jacqueline Auriol – 85170 BELLEVIGNY, pour l'acquisition d'un RENAULT Kangoo Express immatriculé EC-529-NQ, pour un montant total de 12 490,00 € HT, soit 14 988,00 € TTC.

Technique

2023DECISION27 du 26/01/2023

Décision d'approuver le devis n° 2023-01-16 de la société SODAF TP dont le siège social est situé : ZI le Petit Bourbon – 85170 BELLEVIGNY, pour l'entretien du bassin d'orage situé ZA Actipôle Ouest LE POIRE SUR VIE, pour un montant total de 8 660,00 € HT, soit 10 392,00 €.

Mobilité

2023DECISION28 du 30/01/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de **5 556 €**.

Tourisme

2023DECISION29 du 30/01/2023

Décision d'approuver le contrat de prestation BrickEvent avec Mme Gaëlle VINCENT pour deux prestations qui se dérouleront à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne situé : 2 rue de la Gare à Aizenay :

- Une animation « construction du monde ferroviaire » avec des briques LEGO® le mercredi 26 avril 2023, de 14h30 à 17h30, d'un montant de 487,30 €.

- Une exposition en briques LEGO sur le thème des trains d'une durée de 8 semaines, du 17 avril au 12 juin 2023, d'un montant de 4 662,00 €.

Le montant total de ses prestations s'élève à 5 149,30 €.

2023DECISION37 du 09/02/2023

Décision d'approuver la convention de billetterie avec l'Association « Eclats de Rocks » : 63 rue des Judices - 85190 AIZENAY, pour effectuer la réservation et la vente des billets du spectacle « Live with Eclats de Rocks », qui se tiendra salle Georges Hillairiteau à Aizenay, le 6 mai 2023 à 20h30.

L'Office de Tourisme percevra la somme forfaitaire de 30 € pour règlement des frais de réservation.

Culture

2023DECISION30 du 30/01/2023

Décision d'approuver le contrat n° BIB46 avec l'association EHOS PROD' – 7 rue du Kaolin – 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour deux animations « jeux vidéo » à la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse, le 4 février et le 4 mars 2023 à 15h00.
Le coût s'élève à 210 € TTC.

2023DECISION31 du 30/01/2023

Décision d'approuver le contrat n° BIB42 avec « Réalité Virtuelle pour Tous 85 » – 16 rue des Barges – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, pour des animations intitulées « initiation à la réalité virtuelle » en médiathèques de La Genétouze le 11 février 2023 et de Maché le 22 avril 2023.
Le coût s'élève à 500 € TTC.

2023DECISION33 du 02/02/2023

Décision d'approuver le contrat n° BIB41 avec Florent BENARD : 44 rue de l'Est – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une animation intitulée « Rencontre avec Florent et Samuel Bénard » à la médiathèque de La Chapelle Palluau le 11 février 2023 à 15h.
Le coût s'élève à 247 € TTC.

2023DECISION34 du 03/02/2023

Décision d'approuver le contrat n° BIB47 avec Pop's 3D Créations : 123 bd Louis Blanc – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une animation intitulée « Initiation à l'impression 3D » à la médiathèque d'Apremont, le 11 mars 2023, à 10h.
Le coût s'élève à 120,50 € TTC.

Environnement

2023DECISION32 du 31/01/2023

Décision d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour le marché de fourniture, d'impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables.
Le marché est conclu pour 3 ans.

Petite enfance

2023DECISION35 du 06/02/2023

Décision d'approuver, dans le cadre du relais petite enfance, le contrat n° REAAP-2023-JRA-001 avec Jean-Robert APPELL : 16 toute de Lude – 49490 NOYANT VILLAGES, pour une conférence intitulée « Eduquer son enfant entre limites et liberté » à Maché, le 16 mai 2023 à 20h.
Le coût s'élève à 506 € TTC.

2023DECISION36 du 06/02/2023

Décision d'approuver, dans le cadre du relais petite enfance, le contrat n° REAAP-2023-EPE-002 avec l'association Ecole des parents et des éducateurs de Vendée (EPE 85) : 7 rue de Lorraine – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une conférence intitulée « La fratrie, entre complicité et jalousie » au Poiré-sur-Vie, le 30 mai à 20h.
Le coût s'élève à 354 € TTC.

2023DECISION38 du 09/02/2023

Décision d'approuver, dans le cadre du relais petite enfance, le contrat n° RPE-2023-PA-001 avec Barbara MANDIN : 25 ter rue de la Boule d'Or – 79000 NIORT, pour des séances d'Histoires Cousues proposées sur 3 communes du territoire : Grand'Landes le 16 mars 2023, Les Lucs-sur-Boulogne le 17 mars 2023 et Aizenay le 18 mars 2023.
Le coût total s'élève à 1 084,60 € TTC.

Piscines

2023DECISION39 du 09/02/2023

Décision d'approuver la convention avec la Fédération Famille Rurales de Vendée, pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie sur les créneaux horaires définis dans la convention.
La mise à disposition des installations de la piscine est consentie au tarif de 94 € / heure.
La convention prend effet du 17 avril jusqu'au 21 avril 2023.

2.2. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08517823V0004
Propriétaire	sci SERIATION PSV
Acquéreur	sci DES CHENES (GUITTET-RENAUD)
Désignation du bien	terrain non bâti
Adresse terrain	2 rue des landes 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	YS463
Surface du terrain	966m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	46 368,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	19/01/2023

Numéro	ia08501923V0002
Propriétaire	sarl JPA
Acquéreur	ODJOUORIBY Oswald et Emilie_OROU GUIDOU Bachir
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	4 rue de l'épine 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZN86
Surface du terrain	5290m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	410 000,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	20/01/2023

Numéro	ia08517823V0006
Propriétaire	eurl Ronde aux vins
Acquéreur	sci LBFB
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	2 rues des Landes rousses
Références cadastrales	YS461
Surface du terrain	724m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	295 839,20 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	20/01/2023

Numéro	ia08500323v0003
Propriétaire	commune d'Aizenay
Acquéreur	COUGNAUD
Désignation du bien	non bâti

Adresse terrain	za la forêt 85190 AIZENAY
Références cadastrales	c2711
Surface du terrain	177m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 950,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	20/01/2023

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Débat d'orientations budgétaires 2023 – Vote du rapport d'orientations budgétaires (délibération n° 2023D11B)

Cf annexe 1.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres.

Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la Communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 20 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Attribution du marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées » sur le territoire de Vie et Boulogne (délibération n° 2023D12B)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition et l'installation de colonnes enterrées sur le territoire que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SULO France SAS.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire de Vie et Boulogne » à l'entreprise SULO France SAS : ZA La Morandière - 35220 Saint-Jean-sur-Vilaine, pour un montant maximum de 200 000 euros HT pour 3 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Garantie d'emprunt pour l'opération St Denis la Chevasse 13 – Roche Boursault pour la construction de 6 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2023D13B)

Cf annexe 2.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 6 logements situés 14 rue de Jade dans le cadre de l'opération 13, Roche Boursault à St Denis la Chevasse.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°143394 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 722 536 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143394 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 760,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Désignation d'un élu à la commission « cycle de l'eau » (délibération n° 2023D14B)

Monsieur le Président fait part au conseil de la démission de Xavier PROUTEAU en qualité de membre de la commission « cycle de l'eau » et de la nécessité de le remplacer pour représenter la commune.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Madame Frédérique TEXIER s'est déclarée candidate.

Il est procédé aux votes.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Frédérique TEXIER membre de la commission « cycle de l'eau ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Cycle de l'eau	
Vice-Présidente : Dominique PASQUIER	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Patrick SIMON	Bellevigny
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Bernard METAIREAU	Les Lucs-sur-Boulogne
Fabrice GUILLET	Le Poiré-sur Vie
Fredy VERDEAU	Saint-Denis la Chevasse
Bernard BEZILLE	Apremont
Stéphanie SIMON	Falleron
Jean-Paul GUILBEAU	Grand'Landes
Frédérique TEXIER	La Chapelle Palluau
Mickaël FOURNIER	Maché
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
Jean-Yves DUPE	Saint-Paul Mont Penit
Anne-Lise VALLET	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Désignation d'un élu à la commission « action sociale » (délibération n° 2023D15B)

Monsieur le Président fait part au conseil de la démission de Laëtitia CHATRY en qualité de membre de la commission « action sociale » et de la nécessité de la remplacer pour représenter la commune.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Monsieur Sylvain GAUTIER s'est déclaré candidat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Sylvain GAUTIER membre de la commission « action sociale ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Action sociale	
Vice-Présidente : Delphine HERMOUET	
MEMBRES ELUS	
Prénoms NOMS	Commune
Marcelle TRAINÉAU	Aizenay
Sabine GUILLON	Beaufou
Sophie PLISSONNEAU	Bellevigny
Félix COUSSEAU	La Genétouze
Catherine ROUX	Les Lucs-sur-Boulogne
Jean-Luc RONDEAU	Le Poiré-sur Vie
Catherine FRAPPIER	Saint-Denis la Chevasse
Marie-Andrée POIRIER	Apremont
Christine CHAUVIN	Falleron
Evelyne LEGALL	Grand'Landes
Sylvain GAUTIER	La Chapelle Palluau
Céline NEAU	Maché
Catherine COULON-FEBVRE	Saint-Etienne du Bois
Elisabeth GUERIN	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes (délibération n° 2023D16B)

Cf annexe 3.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté de communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Président présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte des éléments communiqués dans le rapport.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2023D17B)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le réseau des médiathèques Vie et Boulogne est constitué de 17 sites répartis dans les 15 communes que compte la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Depuis sa création, ce réseau a connu des évolutions confirmant la volonté et l'intérêt de ses élus pour le développement d'une politique forte de lecture publique sur le territoire. Au terme d'une démarche de concertation menée auprès de différents acteurs (élus, agents et bénévoles), un projet culturel de la lecture publique a été élaboré fin 2022 avec, en ligne de mire, la recherche d'un maillage équilibré du service sur le territoire intercommunal. Pour atteindre cet objectif, il convient d'accroître l'accompagnement des bénévoles sur 6 communes du nord-ouest du territoire (Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Palluau, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Paul-Mont-Penit) par le recrutement d'un(e) Responsable de bassin de lecture.

Le Président propose la création d'un poste de Responsable de bassin de lecture publique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B de la filière culturelle, titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1^{er} juin 2023. Les missions de ce poste sont les suivantes : l'animation du fonctionnement de la médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois et l'accompagnement des équipes bénévoles de l'ensemble du bassin. Il est précisé qu'un financement est envisageable pendant 3 ans et de façon dégressive (50 %, 40 % et 30 %) dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC destiné à soutenir l'évolution des services de lecture publique. Ce contrat est en cours d'élaboration.

Un agent Responsable de la médiathèque de La Genétouze a sollicité sa retraite à compte du 1^{er} mai 2023. Son remplacement a été pourvu en interne par un agent de la Médiathèque du Poiré-sur-Vie. Afin de remplacer l'agent du Poiré-sur-Vie, il est proposé de créer un poste d'Agent de médiathèque, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), sur un des grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2022 qui portait création, suite à une mobilité interne, d'un poste de Coordinateur des animations du réseau des médiathèques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce poste était susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine ou des Adjointes Administratives

Territoriaux. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} mars 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine (TC-35/35 ^{ème})	1	2

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste de Responsable de bassin de lecture publique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), sur un des grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1^{er} juin 2023.
- De créer un poste d'Agent de médiathèque, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), sur un des grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, à compter de ce jour.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. COMMISSION ECONOMIE

4.1. Adhésions et cotisations auprès d'organismes économiques pour l'année 2023 (délibération n° 2023D18B)

Dans le cadre de la stratégie économique engagée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer aux organismes suivants :

- **L'association ORACE**, acteur régional référent qui accompagne les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique. Cette adhésion nous permettra de proposer à nos entreprises plusieurs ateliers/formations afin qu'elles puissent mieux maîtriser leur consommation énergétique.
- **L'association RUPTUR**, association vendéenne qui a pour but d'initier, de développer et d'accélérer la création d'une économie créative environnementale et inclusive.
- **Le club d'entreprises ACT'VIE**, association regroupant les entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire intercommunal. Vie et Boulogne y adhère depuis 2018, nous permettant ainsi d'être partenaire des actions proposées sur notre territoire et de travailler ensemble sur certaines thématiques (logement salarié, ...).
- **L'OESTV** (Observatoire Economique Social et Territorial de la Vendée) permettant d'avoir une analyse fine des données économiques et sociales locales, nationales et internationales. Des matinées thématiques sont également proposées avec des intervenants/experts.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux organismes avec les conditions financières suivantes pour 2023 :
 - **L'association ORACE** : 660 €
 - **L'association RUPTUR** : 1500 €

- **Le club d'entreprises ACT'VIE** : 300 €
- **L'OESTV** : 660 €

=> **Soit un total de 3120 € de cotisations prévisionnelles pour l'année 2023.**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les bulletins d'adhésion et avenants éventuels.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

6. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

7. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

8. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

9. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

10. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

11. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

12. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

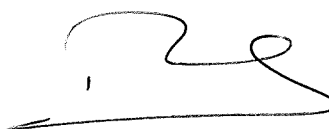
13.1. État annuel des indemnités de fonctions des élus

En application des dispositions de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité, l'état annuel 2022 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les membres du conseil communautaire a été communiqué en séance.

13.2. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
6 mars à 18h (budget 2023) (Commission Finances le 9 mars)	20 mars à 19h (Vote du Budget 2023)
3 avril à 18h	17 avril à 19h
15 mai à 18h	22 mai à 19h
5 juin à 18h	19 juin à 19h
3 juillet à 18h	10 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,
Sabine ROIRAND



Le Président,
Guy PLISSONNEAU

